

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE

DEC 2023.05.12/089

Thème : AFFAIRES SCOLAIRES

Objet : Rectification tarifaire prestations du centre de loisirs

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes), Arnaud MURGIA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL.2022.05.25/50 du conseil municipal portant harmonisation de la politique tarifaire entre le centre de loisirs et les services périscolaires.

Considérant que l'annexe 3 de la délibération 2022.05.20/50 fait référence aux tarifs des prestations du centre de loisirs calqués sur les tarifs des activités périscolaires .

Considérant que sur l'annexe 3 la tranche tarifaire R5 fait apparaître un repas à 3,79€ en lieu et place de 3,32€ pour la même catégorie sur les tarifs des prestations périscolaires.

Considérant que dans un souci de clarté juridique il convient de corriger cette erreur au risque d'annulation de titre éventuelle.

DECIDE

Article 1 :

De fixer le montant du repas à 3,32€ sur la tranche tarifaire 5 des prestations du centre de loisirs, à l'identique de celle des prestations périscolaires.

Article 2 :

Les tarifs des autres prestations restent inchangés

ARTICLE 3 :

D'approuver le barème unique applicable aux prestations périscolaires et centre de loisirs ainsi que les tarifs afférents aux prestations joints en annexes à compter du 01 juin 2023.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 6 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 24 MAI 2023

Le Maire,
Arnaud MURGIA.

Transmise le : 25 MAI 2023
Affichée le : 26 MAI 2023
Notifiée le : 26 MAI 2023



BÂRÈME DE RESSOURCES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

TARIFS	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS et +
R1*	de 0 € à 17 284 €	de 0 € à 21 390 €	de 0 € à 28 659 €
R2*	de 17 285 € à 21 563 €	de 21 391 € à 24 543 €	de 28 660 € à 32 297 €
R3*	de 21 564 € à 23 192 €	de 24 544 € à 27 815 €	de 32 298 € à 35 833 €
R4*	de 23 193 € à 25 831 €	de 27 816 € à 31 154 €	de 35 834 € à 41 300 €
R5*	de 25 832 € à 28 516 €	de 31 155 € à 33 704 €	de 41 301 € à 43 985 €
R6*	de 28 517 € à 35 000 €	de 33 705 € à 40 155 €	de 43 986 € à 50 000 €
R7*	de 35 001 € à ∞ €	de 40 156 € à ∞ €	de 50 001 € à ∞ €

* : SELON REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE



TARIFS DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES

	Tarif de base	Tarif Carte Club	Tarif Hors Commune
REPAS CANTINE			
Revenus entre R1 et R5	3,32 €	2,36 €	8,22 €
Revenus R6	3,79 €	/	
Revenus R7	4,36 €		
Hors Délai	8,22 €	8,22 €	
RAMASSAGE SCOLAIRE Maternelles et élémentaires	Gratuité	Gratuité	Gratuité
RAMASSAGE SCOLAIRE Pramorel / Porte d'Embrun (desserte du collège et lycée)	11,14 € Forfait mensuel	7,87 € Forfait mensuel	Transport assuré par le CD 05
GARDERIE			
Matin (7h45 - 8h20)	1,66 €	1,17 €	1,71 €
Midi (11h30 - 12h15)	1,66 €	1,17 €	1,71 €
Soir (16h30 - 17h30)	1,66 €	1,17 €	1,71 €
Soir (17h30 - 18h30)	1,66 €	1,17 €	1,71 €
Réservation garderie hors délai	3,00 €	3,00 €	3,00 €
AIDE AUX DEVOIRS 1 heure	1,66 €	1,17 €	1,71 €

CUISINE CENTRALE

	Tarif
Repas employés communaux	5,00 €
Repas élus	8,22 €
Fourniture de repas en prestation de service	8,33 €

TARIFS DES PRESTATIONS DU CENTRE DE LOISIRS



TARIFS	Résidents Briançon				Résidents HORS Briançon				CAMPS (JOURNÉE)	
	Journée	AVEC repas INCLUS	1/2 journée	AVEC repas INCLUS	Journée	AVEC repas + 8,22€	1/2 journée	AVEC repas + 8,22€	RESIDENTS BRIANÇON	RESIDENTS HORS BRIANÇON
R1	5,24 €	8,56 € (+3,32€) INCLUS	3,11 €	6,43 € (+3,32€) INCLUS	8,15 €	16,37 €	5,20 €	13,42 €	30,00 €	50,00 €
R2	6,18 €	9,50 € (+3,32€) INCLUS	3,86 €	7,18 € (+3,32€) INCLUS	10,49 €	18,71 €	6,33 €	14,55 €		
R3	6,74 €	10,06 € (+3,32€) INCLUS	4,23 €	7,55 € (+3,32€) INCLUS	11,31 €	19,53 €	7,31 €	15,53 €		
R4	8,00 €	11,32 € (+3,32€) INCLUS	4,73 €	8,05 € (+3,32€) INCLUS	13,43 €	21,65 €	7,62 €	15,84 €		
R5	10,60 €	13,92 € (+3,32€) INCLUS	6,09 €	9,41 € (+3,32€) INCLUS	17,81 €	26,03 €	9,76 €	17,98 €		
R6	12,10 €	15,89 € (+3,79 €) INCLUS	6,76 €	10,55 € (+3,79 €) INCLUS	20,36 €	28,58 €	10,75 €	18,97 €		
R7	13,60 €	17,96 € (+4,36 €) INCLUS	7,43 €	11,79 € (+4,36 €) INCLUS	22,92 €	31,14 €	11,74 €	19,96 €		